

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 juillet 2020



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Océance CHARRET-GODARD - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Kildine BATAILLE - M. François DESEILLE - Mme Claire TOMASELLI - M. Denis HAMEAU - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Jean-Patrick MASSON - Mme Christine MARTIN - M. Marien LOVICH I - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Antoine HOAREAU - Mme Danielle JUBAN - M. Benoît BORDAT - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Jean-Philippe MOREL - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Christophe BERTHIER - Mme Françoise TENENBAUM - M. Georges MEZUI - Mme Laurence FAVIER - M. Massar N'DIAYE - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Jean-François COURGEY - Mme Ludmila MONTEIRO - M. David HAEGY - Mme Delphine BLAYA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Marie-Odile CHOLLET - M. Vincent TESTORI - M. Jean-Paul DURAND - Mme Nora EL MESDADI - M. Franck LEHENOFF - Mme Catherine DU TERTRE - M. Bassir AMIRI - M. Emmanuel BICHOT - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Stéphane CHEVALIER - Mme Céline RENAUD - M. Laurent BOURGUIGNAT - M. Bruno DAVID - Mme Laurence GERBET - M. Axel SIBERT - Mme Claire VUILLEMIN - Mme Stéphanie MODDE - M. Olivier MULLER - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Catherine HERVIEU - M. Fabien ROBERT - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Elus municipaux - Indemnités de fonction et droit à la formation

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer les différentes indemnités de fonction qui seront allouées aux membres de cette assemblée, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027.

En outre, elles peuvent être majorées de 25% dans les villes chefs-lieux de département.

La loi fixe les taux maxima applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités de fonction des élus en fonction des strates démographiques (à la Ville : 145 % pour le maire, 66 % pour un adjoint au maire, 6 % pour un conseiller municipal). Elle prévoit, en outre, que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires attribuées dans le cadre d'une délégation de fonction. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maxima pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Dans le cadre de cette réglementation et notamment de l'enveloppe décrite ci-dessus, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les taux qui seront appliqués pour chacune des catégories d'élus à l'exception du taux de l'indemnité du Maire qui est de droit fixé au maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur alors fixé par le Conseil Municipal.

En outre, en application des articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu également de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que les montants prévisionnels ne peuvent être inférieurs à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et sont plafonnés en dépense réelle à 20 % de ce même montant.

Enfin, l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, en application des dispositions énoncées ci-dessus, de bien vouloir :

- 1) fixer les indemnités des adjoints à **52,10 %** de la base de référence,
- 2) fixer à **5,27 %** de la base de référence le taux de l'indemnité versée aux conseillers municipaux,
- 3) accorder aux conseillers municipaux délégués et conseillers de quartier une indemnité complémentaire fixée respectivement à **19,20 %** et **14,10 %** de la base de référence,
- 4) majorer de **25 %** toutes les indemnités énumérées ci-dessus, de la Ville de Dijon étant chef-lieu de département,
- 5) fixer les crédits de formation à **10 %** du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et dire que la formation sera axée sur les questions spécialisées rentrant dans le cadre des attributions individuelles des élus ou qu'elle s'inscrira dans le cadre de thèmes plus généraux susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés,
- 6) décider de reconduire un crédit pour frais de représentation du maire d'un montant correspondant à la valeur annuelle de **10 %** de l'indice de référence des indemnités de fonction, soit actuellement 4 667 euros.
- 7) dire que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus municipaux,
- 8) m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions,
- 9) dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 49**

**Contre : 9**

**Abstention : 1**